



Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-et-un à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Gétigné s'est réuni à l'Espace Bellevue, sous la présidence de Monsieur François GUILLOT, Maire de Gétigné et à la suite d'une convocation adressée le vingt-deux janvier deux mille vingt-et-un.

Présents : Cyril ALLAIN, Chantal AUDRAIN, Marion BERNARD, Mickaël BODET, Alex BOISSELIER, Angéline BULOT, Gilles CHABAS, Céline DAVID (arrivée à 18h50), Florian GRIMBERGER, François GUILLOT, Karine GUIMBRETÈRE, Jean-Jacques LE HÉRICY, Nadège LEMELLE, René LESIEUR, Bénédicte LOIRET, Patricia MANGIN-CAZES, Jonathan PEIGNÉ, Lore PICHAUD, Romuald POULNAIS, Stéphane RABILLER, Étienne RIPOCHE, Carine SARTORI et Laurence VALTON.

Absents et excusés : Morgane BARBIER, Séverine DOLLET, Olivier FOULONNEAU et Olivier JARRET.

Pouvoirs : de Morgane BARBIER à Bénédicte LOIRET, de Séverine DOLLET à Marion BERNARD, d'Olivier FOULONNEAU à Etienne RIPOCHE, d'Olivier JARRET à Stéphane RABILLER.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27

Monsieur Gilles CHABAS a été élu secrétaire de séance.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Présentation de la communauté Clisson Sèvre et Maine Agglo

M. Aymar RIVALLIN, maire de la commune de Maisdon-sur-Sèvre et vice-président délégué au projet de territoire et au lien communes-communauté d'agglomération est invité pour présenter aux conseillers municipaux, la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Les compétences et l'organisation sont rappelées.

Les projets de constructions concernant le 2^{ème} centre aquatique, Aqua'val Maine à Aigrefeuille-sur-Maine, le siège communautaire, la Maison de l'économie, le centre technique intercommunal. Les études quant à elles, concernent la prospective 2020-2026, le diagnostic sur le fonctionnement des services de l'Agglo, l'optimisation de la compétence déchets, le diagnostic accueil relations usagers.

L'élaboration d'un nouveau projet politique permettra de définir les priorités du mandat et proposer une vision d'ensemble et à long terme, concertée et co-construite avec les communes et partenaires de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Ce travail débutera avec la réalisation d'un état des lieux global et partagé par les communes et la communauté d'agglomération, la définition de l'identité et des valeurs communes et enfin, la déclinaison des axes stratégiques et des moyens à mettre en œuvre.

Un bureau d'études proposera un questionnaire. La volonté est d'avoir un panel large pour améliorer l'analyse du territoire.

Pour se connaître, des réunions sont déjà formalisées, notamment pour les directeurs généraux des services du territoire ou des directeurs des services techniques. Des réunions sont parfois à l'initiative d'une commune comme dernièrement pour les CCAS.

Concernant le bureau communautaire, il n'y a effectivement pas de parité car le souhait a été d'y intégrer les maires des communes qui sont majoritairement des hommes.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2020

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020 a été transmis à tous les membres du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020.

3. Délégations du Conseil municipal au maire

En application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions, dans le cadre de ses délégations :

- 24/12/2020 : Mission MOE fluides pour réhabilitation énergétique Espace Bellevue – AXÉNERGIE 85610 CUGAND : 18 028,80 € TTC
- 18/01/2021 : Dépistage du radon dans les bâtiments de lieux de travail et établissements recevant du public – SARL AEI 85180 LES SABLES D'OLONNES : 5 736,00 € TTC
- 19/01/2021 : Convention pour l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique pour la réflexion préalable à l'évolution de l'accueil périscolaire / ALSH – CAUE 44 44200 NANTES : 3 200 € TTC.

4. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Le 22 octobre, le conseil municipal a adopté son règlement intérieur. La délibération a été télétransmise le 26 octobre. Dans un courrier reçu le 29 décembre, la préfecture nous fait part de ses observations :

- Article 14 : Les règles de présentation et d'examen des questions orales doivent être conformes à la jurisprudence. Le délai de 48 heures a été censuré par le juge, en l'absence de justification d'un tel délai par des contraintes organisationnelles des séances du conseil municipal (TA Lille, 5 mai 2017, n°1603776).

La commune a fixé un délai de 48 heures pour les questions écrites mais ne précise aucun délai pour les questions orales. Le changement de rédaction de l'article n'est pas nécessaire, ce qui a été confirmé par les services de la préfecture.

- Article 35 : Le règlement intérieur prévoit un espace dans le bulletin d'informations générales pour l'ensemble des groupes d'élus. Cette formulation exclut un conseiller indépendant qui doit pouvoir s'exprimer (TA de Versailles, 27 mai 2004, n°0204011). Il nous est recommandé d'utiliser l'expression « un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale ».

Par ailleurs, au regard de la jurisprudence, l'espace 1 000 caractères semble trop restrictif. 1 500 signes espaces compris a été jugé suffisant.

Ainsi, la correction proposée est la suivante : « Un espace est réservé dans chaque numéro du journal municipal à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Cet espace comprend maximum 1 500 signes, espaces compris (et sans image), dont le titre et la signature du ou des rédacteurs ».

Pour rappel, ancienne rédaction : « Un espace est dévolu dans chaque numéro du journal municipal à l'ensemble des groupes d'élus dûment constitués. Cet espace comprend maximum 1 000 caractères (espaces compris et sans image), soit environ 150 mots dont le titre et la signature du ou des rédacteurs ».

VU la délibération n°2020-10-02 en date du 22 octobre 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal de Gétigné et transmise en préfecture le 26 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT le courrier du préfet de la Loire-Atlantique reçu le 29 décembre 2020 dans le cadre du contrôle de légalité, listant ses observations portant sur les questions orales et l'espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale ;

CONSIDÉRANT qu'aucun délai n'étant fixé pour la remise des questions orales dans le règlement intérieur, il n'y a donc pas de divergence avec la jurisprudence censurant un délai de 48 heures ;
CONSIDÉRANT qu'il est en revanche nécessaire de mettre à jour l'article sur le bulletin d'informations générales afin d'augmenter l'espace dédié à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

DÉCIDE la modification de l'article 35 du règlement intérieur du conseil municipal selon la rédaction suivante :

Article 35 : Bulletin d'informations générales

Un espace est réservé dans chaque numéro du journal municipal à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Cet espace comprend maximum 1 500 signes, espaces compris (et sans image), dont le titre et la signature du ou des rédacteurs.

Il ne pourra comporter aucune mise en cause personnelle, ni être à caractère diffamatoire, injurieux ou simplement attentatoire à des personnes ou des situations.

Le maire, en tant que directeur de la publication étant responsable légalement des propos diffusés, est autorisé à en refuser la publication en cas de non-respect du règlement et des lois en vigueur.

L'emplacement et la mise en page de cet espace sera déterminé par le service culture-communication de la commune en fonction de la charte graphique. Les délais de remise des textes seront fixés par le service et communiqués sur le précédent numéro.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

5. Résiliation anticipée du bail de la Poste

La commune a renouvelé au 1^{er} janvier 2010 son bail commercial avec la Poste pour le bâtiment situé 10 place du Fournil (parcelle AZ 778) pour une durée de 9 années, dont la reconduction s'est faite tacitement. Le loyer annuel initial était de 4 516,40 € HT (sans taxe) et a été révisé chaque année.

La surface occupée est de 77,71 m² comprenant une salle pour le public, une partie guichet, un bureau, une salle pour le service courrier, des vestiaires, une salle d'archives, divers dégagements et sanitaire.

Le bureau de poste a cessé son activité le 4 décembre et a demandé à résilier le bail. Les conditions de résiliation sont de 6 mois à trimestre échu. Au lieu de retenir la date du 30 juin 2021, la Poste propose une résiliation anticipée au 28 février 2021 avec le versement d'une indemnité pour les loyers restants et pour les travaux de reprises diverses à réaliser, soit :

- 1 763,20 € pour les loyers de mars à juin.
- 874,59 € pour les travaux

Un pré-état des lieux a été organisé le 22 décembre 2020. La Poste a retiré les coffres-forts et laissé en accord avec la commune, le guichet dont les éléments de rangement pourraient être récupérés. Le nettoyage sera réalisé fin février avant l'état des lieux sortant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

APPROUVE la résiliation anticipée du bail commercial au profit de la Poste de Gétigné au 28 février 2021 avec le versement d'une indemnité de 1 763,20 € pour l'indemnité de résiliation et 875 € pour l'indemnité de remise en état.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole de résiliation ainsi que tout document nécessaire au dossier.

6. Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) 2021 : rénovation énergétique de l'Espace Bellevue

Par courrier en date du 17 décembre 2020, la préfecture de Loire-Atlantique lance un appel à projet pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) au titre de l'année 2021. La date limite de dépôt des dossiers est au 31 janvier 2021.

L'Etat a notamment défini comme priorité, la rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables. Seraient ainsi subventionnés les travaux réalisés sur des bâtiments publics visant à diminuer la consommation énergétique.

Le plan de financement prévisionnel pour la rénovation énergétique de l'espace Bellevue est le suivant :

<u>DÉPENSES</u>	<u>Montant HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant</u>
Maîtrise d'œuvre	15 024,00 €	DSIL 2021	47 000,00 €
Travaux :	75 500,00 €	Autofinancement :	47 000,00 €
Divers et imprévus	3 476,00 €		
Total	94 000,00 €	Total	94 000,00 €

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2334-42 ;

VU le courrier du 17 décembre 2020 de la préfecture de Loire-Atlantique informant de l'appel à projets commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités (DETR et DSIL) année 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la rénovation énergétique de l'espace Bellevue avec notamment le remplacement de la chaudière et de la CTA (centrale de traitement de l'air) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

SOLLICITE une subvention d'un montant de 47 000 € au titre de la DSIL 2021 (taux de 50 %) pour le projet de rénovation énergétique du bâtiment.

AUTORISE le lancement d'une procédure adaptée en vue de la désignation des entreprises pour les travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier de subvention.

7. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2021 : création d'une voie cyclable entre les giratoires du Fief du Parc et de la Foulandière

Par courrier en date du 17 décembre 2020, la préfecture de Loire-Atlantique lance un appel à projet pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) au titre de l'année 2021. La date limite de dépôt des dossiers est au 31 janvier 2021.

Une subvention peut être obtenue auprès de l'Etat pour la catégorie transition écologique, énergétique, numérique et mobilités (20 à 35 % sur un plafond de dépenses subventionnables de 350 000 € HT) pour la création d'une voie cyclable le long de la RD 149, entre les giratoires du Fief du Parc et de la Foulandière.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

<u>DÉPENSES</u>	<u>Montant HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant</u>
Relevés topographiques :	650,00 €	DETR 2021 (35 %) :	55 666,00 €
Maîtrise d'œuvre :	5 950,00 €	Fonds de concours communautaire :	51 690,00 €
Travaux :	152 447,00 €	Autofinancement :	51 691,00 €
Total	159 047,00 €	Total	159 047,00 €

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2334-33 ;

CONSIDÉRANT le courrier du 17 décembre 2020 de la préfecture de Loire-Atlantique informant de l'appel à projets commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités (DETR et DSIL) année 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une voie dédiée aux vélos le long de la RD 149 afin de protéger les cyclistes de la circulation de la route départementale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

SOLLICITE une subvention d'un montant de 55 666 € au titre de la DETR 2021 (taux de 35 %) pour le projet de création d'une voie cyclable entre les giratoires du Fief du Parc et de la Foulandière.

AUTORISE le lancement d'une procédure adaptée en vue de la désignation des entreprises pour les travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier de subvention.

8. Avenant à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec le centre de gestion de la Loire-Atlantique

L'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle avait prévu, à titre expérimental, pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, pouvaient faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG), sur la base des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le CDG de Loire-Atlantique s'est porté candidat pour la mise en œuvre de cette expérimentation.

Dans ce cadre, la collectivité de Gétigné a adhéré à l'expérimentation en signant la convention proposée par le CDG de Loire-Atlantique sur la base du décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux (délibération n°2018-07-06 du conseil municipal du 5 juillet 2018).

Initialement, le décret n°2018-101 prévoyait que la procédure d'expérimentation avait vocation à s'appliquer aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 (date qui correspondait à la durée de quatre ans d'expérimentation telle que fixée par la loi n°2016-1547).

Mais un récent décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020 a reporté la date limite de l'expérimentation, en la fixant désormais au 31 décembre 2021, conformément à ce qu'avaient prévu les dispositions de l'article 34 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Lors de sa séance du 15 décembre 2020, le conseil d'administration du CDG de Loire-Atlantique a pris acte du prolongement de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 et autorisé M. le Président à conclure un avenant pour chacune des conventions signées avec les 167 collectivités ayant adhéré à la MPO. Cet avenant a simplement pour objet de modifier la date de fin de l'expérimentation dans la convention initiale, à l'exclusion de toute autre modification.

Il est précisé que jusqu'à ce jour, la commune n'a pas eu besoin de cette procédure. Les agents ne sont pas spécifiquement informés mais les recours possibles sont inscrits sur les arrêtés du personnel les concernant. Généralement, pour contester une décision, l'agent s'oriente d'abord vers un recours gracieux plutôt que vers une phase contentieuse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

APPROUVE la conclusion d'un avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire signée avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, afin de proroger ladite expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant.

9. Attribution des travaux pour la transformation d'un bâtiment en commerce – 1 rue de l'Aire Bidu

Lors du conseil municipal du 10 septembre 2020, le conseil municipal a attribué les lots suivants pour les travaux de transformation d'un bâtiment en commerce au 1 rue de l'Aire Bidu :

- Lot n°1 Démolition, gros œuvre, enduits à la SARL BOISSEAU BÂTIMENT : 61 163,19 € HT ainsi que les options pierre vue pour 3 973,20 € HT et climatisation pour 1 202,80 € HT
- Lot n°3 Traitement des bois à l'entreprise MBO MAISON SAINTE, Callisto system : 821,22 € HT
- Lot n°5 Cloisons sèches, doublages, isolation à l'entreprise SATI, Société d'Application des Techniques Industrielles : 16 749,18 € HT
- Lot n°6 Revêtements de sols, faïences à l'entreprise BATICERAM, : 4 918,08 € HT
- Lot n°7 Peintures, nettoyage à l'entreprise REDUREAU - DAVIAUD, : 10 172,34 € HT
- Lot n°8 Électricité à la SA CECO ELEC : 11 413,73 € HT et option climatisation pour 460,84 € HT.

Les lots n°2 couverture, zinguerie, n°4 menuiseries extérieures intérieures, bardage et n°9 plomberie étaient infructueux et il convient de les attribuer suite à la nouvelle consultation d'entreprises, en gré à gré.

M. CHABAS précise que pour chaque lot, il y a deux propositions.

Le maître d'œuvre, Éric PITON a effectué l'analyse des offres.

Il est ainsi proposé :

- Lot 2 Couverture, zinguerie à la SARL LEBRETON, ZA de Recouvrance, 2 rue de l'Artisanat, 44190 GÉTIGNÉ, pour un montant de variante de 8 883,78 € HT, soit 10 660,54 € TTC.
Cette variante permet de refaire la totalité de la toiture.
- Lot 4 Menuiseries extérieures intérieures, bardage à l'entreprise Menuiseries MACERB 9 rue Caroil, ZA Recouvrance Est, 44190 GÉTIGNÉ pour un montant de 29 464,01 € HT, soit 35 356,81 € TTC
- Lot 9 Plomberie à TERLAIN, 4 rue de la Vendée, Villedieu la Blouère 49450 BEAUPRÉAU EN MAUGES pour un montant de 3 691,18 € HT, soit 4 344,78 € TTC.

L'option climatisation pour le lot 9 est de 7 757,30 € HT, soit 9 308,76 € TTC. Il est indiqué que cette option sera à la charge de la future locataire s'il y a une volonté de l'obtenir. A priori, compte tenu du coût, cela ne sera pas retenu.

M. LE HÉRICY interroge sur la qualité de cette locataire. Monsieur le maire lui répond qu'il n'y a rien de signer avec cette possible personne et qu'il faut respecter la volonté du preneur de communiquer quand il sera prêt. Il est également demandé si une estimation financière des loyers a été faite afin de savoir si la commune trouve un équilibre dans cette opération. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de retour sur investissement mais un souhait d'offrir un pas de porte. Le loyer sera dans le prix du marché, pour que l'activité puisse prospérer. La commission des finances pourra travailler le sujet.

Concernant le planning des travaux, l'architecte doit proposer un nouveau planning mais certaines entreprises attributaires en septembre, ont déjà pris d'autres engagements.

VU le code de la commande publique et notamment l'article L2122-1 disposant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison notamment de l'existence d'une première procédure infructueuse ;

VU la délibération n°2020-09-07 du Conseil municipal en date du 10 septembre 2020 attribuant les lots 1, 3, 5, 6, 7, et 8 suite à une procédure adaptée pour les travaux concernant la transformation d'une habitation en commerce et déclarant les lots 2, 4 et 9 infructueux ;

CONSIDÉRANT que pour les lots déclarés infructueux, des entreprises ont été consultées directement pour couvrir ces lots manquants, le maître d'œuvre Éric PITON, ayant analysé les nouvelles offres reçues ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 3 abstentions et 3 contre,

ATTRIBUE le marché de transformation d'une habitation en commerce aux entreprises :

- Lot 2 Couverture, zinguerie à la SARL LEBRETON, ZA de Recouvrance, 2 rue de l'Artisanat, 44190 GÉTIGNÉ, pour un montant de variante de 8 883,78 € HT, soit 10 660,54 € TTC.

- Lot 4 Menuiseries extérieures intérieures, bardage à l'entreprise Menuiseries MACERB 9 rue Caroil, ZA Recouvrance Est, 44190 GÉTIGNÉ pour un montant de 29 464,01 € HT, soit 35 356,81 € TTC
- Lot 9 Plomberie à TERLAIN, 4 rue de la Vendée, Villedieu la Blouère 49450 BEAUPRÉAU EN MAUGES pour un montant de 3 691,18 € HT, soit 4 344,78 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à retenir l'option climatisation (lot n°9) pour un montant de 7 757,30 € HT, soit 9 308,76 € TTC.

PRÉCISE que si l'option climatisation est demandée par le futur occupant, celle-ci sera à la charge de ce futur occupant, via une refacturation par la commune. Le montant total de cette option est de 9 420,94 € HT soit 11 305,13 € TTC (lots n°1, 8 et 9 concernés).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce marché de travaux.

10. Échange de terrains à la Saulnerie avec M. et Mme PICHAUD suite à désaffectation du chemin rural

Une enquête publique a eu lieu en mai 2019 en vue de céder des délaissés communaux de chemins ruraux ou de voies communales notamment à la Saulnerie. Le Conseil municipal avait délibéré en juillet 2019 pour céder environ 137 m² de chemin rural à la Saulnerie à M. et Mme PICHAUD Jean-François et Monique, au prix de 12 € (sans TVA), les frais de bornage et de notaire étant à la charge des acquéreurs.

Le document d'arpentage réalisé en février 2020 fait apparaître la nécessité pour la commune d'acquérir 1 m². Il s'agit donc de délibérer à nouveau pour inclure cette acquisition et ainsi finaliser la cession.

S'agissant de membres de la famille de Mme PICHAUD, celle-ci ne participe pas au vote.

VU le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 161-1 et suivants et les articles R. 161-25 et suivants définissant le régime des chemins ruraux ;

VU le code des relations entre le public et l'administration notamment les articles L. 134-1 et suivants et R.134-3 et suivants ;

VU la délibération 2018-12-03 du 20 décembre 2018 prescrivant une enquête publique en vue de la cession à M. et Mme PICHAUD, d'une portion du chemin rural n°7 de la Saulnerie jouxtant les parcelles AV 168, 171, 77, 76, 75, pour environ 137 m² ;

VU la délibération 2019-07-10 du 4 juillet 2019 désaffectant et aliénant une partie du chemin rural n°7 de la Saulnerie ;

CONSIDÉRANT que suite à la réalisation du document d'arpentage, il est nécessaire de modifier la délibération prise en juillet 2019 afin d'y faire figurer l'acquisition par la commune d'une surface d'un m² ;

CONSIDÉRANT que Mme Lore PICHAUD ne participe pas au vote, s'agissant de membres de sa famille, même s'il n'y a pas d'intérêt direct à l'affaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour,

RAPPELLE que la portion cédée du chemin rural n°7 de la Saulnerie jouxtant les parcelles AV 168, 171, 77, 76, 75, à savoir la parcelle nouvellement créée AV 204 d'une surface, après bornage, de 131 m² a d'ores et déjà fait l'objet d'une désaffectation à l'usage du public dans le cadre de la délibération du 4 juillet 2019.

DÉCIDE de procéder à un échange de terrains selon les conditions suivantes :

- cession de la parcelle AV 204 de 131 m², à M. et Mme PICHAUD Jean-François et Monique domiciliés 25 rue du Fief d'Ares, SAINT CRESPIN SUR MOINE 49230 SÈVREMOINE, et acquisition par la commune de la parcelle AV 203 d'1 m², au prix de 12 € avec soulte (sans TVA), en zonage A.
- frais de bornage et de notaire à la charge de M. et Mme PICHAUD.

RAPPELLE qu'une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation du réseau public d'écoulement des eaux pluviales sera constituée sur la parcelle AV 204.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

11. Groupement de commande pour les curages des fossés de la voirie communale et communautaire

Deux groupements de commandes sont proposés pour les curages et pour les fauchages – élagages des réseaux de la voirie. La commune faisait partie de ces précédents groupements de commandes. C'est un sujet de mutualisation.

M. ALLAIN fait part de son inquiétude sur le fait que des petites entreprises ne pourraient pas postuler. Il craint que cela privilégie des entreprises plus importantes, sans pour autant y gagner financièrement.

Deux lots géographiques sont prévus (nord et sud), ce qui limite le montant du marché. Les acteurs ne sont pas très nombreux car ils doivent disposer de matériaux spécifiques. Les entreprises plus modestes peuvent être sous-traitantes.

Conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché public ; la création de ces groupements nécessite la signature préalable d'une convention constitutive.

La convention signée par ses membres définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

La communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo et les communes d'Aigrefeuille-sur-Maine, Boussay, Château-Thébaud, Clisson, Gétigné, Gorges, Haute-Goulaine, La Haye Fouassière, La Planche, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Saint-Hilaire de Clisson, Saint-Lumine de Clisson et Vieilleville prévoient de former un groupement de commandes pour les prestations de curage des fossés des voiries communales et communautaires, pour une durée de 4 ans.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la désignation commune d'un prestataire unique chargé du curage des voies communales et communautaires de la Communauté d'Agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo, dont les besoins seront déterminés dans le cahier des charges.

Ce groupement est justifié par les arguments suivants :

- Les attentes techniques des différentes collectivités sont similaires ;
- Cela développe la mutualisation à l'échelle du territoire ;
- Cela favorise, pour les acheteurs publics, la réalisation d'économie d'échelle.

Clisson Sèvre et Maine Agglo, pouvoir adjudicateur, est le coordonnateur du groupement au sens de l'article L2113-7 du code de la commande publique, et sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble des procédures dans le respect des règles du code de la commande publique. Elle sera également chargée de signer et notifier l'acte d'engagement unique pour l'ensemble des membres du groupement, charge à ceux-ci d'exécuter le marché correspondant à ses besoins propres.

Chaque membre s'engage, dans le cadre de la centralisation du recensement des besoins par le coordonnateur, à déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire pour ce qui le concerne, et à adresser au coordonnateur l'état de ceux-ci.

Dans le cadre de la responsabilité d'exécution du marché, chaque membre du groupement assure les reconductions éventuelles de son marché, la passation éventuelle d'avenant (selon les règles de compétence propres à la structure), les opérations d'admission des prestations, le paiement des prestations correspondantes et la gestion des différends éventuels découlant de son marché.

Il est nécessaire d'approuver ce groupement de commandes, de désigner le représentant titulaire et suppléant de la commune au sein de la commission ad hoc créée spécifiquement pour émettre un avis sur l'attribution du marché, et d'autoriser Monsieur le Maire, d'une part, à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-21,
VU les articles L 2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,
VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes avec les communes intéressées pour les prestations de curage des fossés de voirie communale et communautaire, ci-joint en annexe,
CONSIDÉRANT que la convention prévoit pour chaque membre du groupement, un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres (un membre titulaire et un suppléant).
CONSIDÉRANT l'accord unanime des conseillers municipaux pour ne pas procéder au scrutin secret,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour, et 2 abstentions,

APPROUVE le groupement de commandes entre Clisson Sèvre et Maine Agglo avec les communes d'Aigrefeuille-sur-Maine, Boussay, Château-Thébaud, Clisson, Gétigné, Gorges, Haute-Goulaine, La Haye Fouassière, La Planche, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Saint-Hilaire de Clisson, Saint-Lumine de Clisson et Vieillevigne pour les prestations de curage des fossés de voirie communale et communautaire, à compter de mai 2021.

APPROUVE les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes.

DESIGNE un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement :

- Titulaire : Mme Laurence VALTON,
- Suppléant : M. Jonathan PEIGNÉ.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution du marché.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, Madame la Trésorière Communautaire et Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo.

12. Groupement de commande pour les fauchages et élagages des réseaux de la voirie communale et communautaire

Conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché public. La création de ces groupements nécessite la signature préalable d'une convention constitutive.

La convention signée par ses membres définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

La Communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo et les communes d'Aigrefeuille-sur-Maine, Boussay, Château-Thébaud, Clisson, Gétigné, Gorges, Haute-Goulaine, La Haye Fouassière, La Planche, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Saint-Fiacre-sur-Maine, Saint-Lumine de Clisson, Saint-Hilaire de Clisson et Vieillevigne ont convenu de former un groupement de commandes pour les prestations de fauchage et élagage des réseaux de voirie communale et communautaire, pour une durée de 4 ans.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la désignation commune d'un prestataire unique chargé du fauchage et l'élagage des réseaux de voirie communale et communautaire de la Communauté d'Agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo, dont les besoins seront déterminés dans le cahier des charges.

Ce groupement est justifié par les arguments suivants :

- Les attentes techniques des différentes collectivités sont similaires ;
- Cela développe la mutualisation à l'échelle du territoire ;
- Cela favorise, pour les acheteurs publics, la réalisation d'économie d'échelle.

Clisson Sèvre et Maine Agglo, pouvoir adjudicateur, est le coordonnateur du groupement au sens de l'article L2113-7 du code de la commande publique, et sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble des procédures dans le respect des règles du code de la commande publique. Elle sera également chargée de

signer et notifier l'acte d'engagement unique pour l'ensemble des membres du groupement, charge à ceux-ci d'exécuter le marché correspondant à ses besoins propres.

Chaque membre s'engage, dans le cadre de la centralisation du recensement des besoins par le coordonnateur, à déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire pour ce qui le concerne, et à adresser au coordonnateur l'état de ceux-ci.

Dans le cadre de la responsabilité d'exécution du marché, chaque membre du groupement assure les reconductions éventuelles de son marché, la passation éventuelle d'avenant (selon les règles de compétence propres à la structure), les opérations d'admission des prestations, le paiement des prestations correspondantes et la gestion des différends éventuels découlant de son marché.

Il est nécessaire d'approuver ce groupement de commandes, de désigner le représentant titulaire et suppléant de la commune au sein de la commission ad hoc créée spécifiquement pour émettre un avis sur l'attribution du marché, et d'autoriser Monsieur le Maire, d'une part, à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-21,

VU les articles L 2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes avec les communes intéressées pour les prestations de fauchage et élagage des réseaux de voirie communale et communautaire, ci-joint en annexe,

CONSIDÉRANT que la convention prévoit pour chaque membre du groupement, un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres (un membre titulaire et un suppléant).

CONSIDÉRANT l'accord unanime des conseillers municipaux pour ne pas procéder au scrutin secret,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour, et 2 abstentions,

APPROUVE le groupement de commandes entre Clisson Sèvre et Maine Agglo avec les communes d'Aigrefeuille-sur-Maine, Boussay, Château-Thébaud, Clisson, Gétigné, Gorges, Haute-Goulaine, La Haye Fouassière, La Planche, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Saint-Fiacre-sur-Maine, Saint-Lumine de Clisson, Saint Hilaire de Clisson, et Vieilleville pour les prestations de fauchage et élagage des réseaux de voirie communale et communautaire, à compter de mai 2021.

APPROUVE les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes.

DESIGNE un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement :

- Titulaire : M. Jonathan PEIGNÉ,
- Suppléant : Mme Laurence VALTON.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution du marché.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, Madame la Trésorière Communautaire et Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo.

CULTURE, COMMUNICATION, RELATIONS AUX PUBLICS

13. Règlement intérieur de l'Espace Bellevue : modifications

Les dernières modifications du règlement intérieur de l'Espace Bellevue datent de janvier 2016. Le règlement a été remanié afin de mettre à jour et préciser les conditions d'utilisation des salles, acter le changement de gestionnaire (en régie depuis le 1^{er} février 2020) et mieux intégrer les problématiques de sécurité.

La commission culture, communication, relations aux publics a étudié le document lors de sa séance du 8 décembre 2020.

Mme LOIRET demande des précisions sur l'horaire de mise à disposition lorsque le tarif veille est appliqué. Il lui est répondu qu'actuellement, les états des lieux sont faits le vendredi, à 16h, lorsqu'il n'y a pas de réservations afin d'éviter qu'un agent se déplace le samedi matin, et ce, sans application du tarif veille. La directrice générale des services précise que le tarif pour la veille est uniquement pour des installations et peut se faire avant 16h. Il est différent du tarif journée.

M. PEIGNÉ demande comment on peut vérifier si la salle n'est pas utilisée la veille au soir. Il n'y a pas de vérification mais la signature du contrat de location implique l'obligation de respecter le règlement intérieur et les conditions d'utilisation.

La commune est alertée qu'une modification des tarifs sur le site internet est nécessaire.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur de l'Espace Bellevue afin de préciser les conditions d'utilisation des salles, acter le changement de gestionnaire (en régie depuis le 1^{er} février 2020) et mieux intégrer les problématiques de sécurité ;

CONSIDÉRANT que la commission culture, communication, relations aux publics a étudié le document lors de sa séance du 8 décembre 2020 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de l'Espace Bellevue tel qu'il est annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

INTERCOMMUNALITÉ

14. Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) de Clisson Sèvre et Maine Agglo

La présentation est faite par M. CHABAS et complétée par M. POULNAIS.

Les cinq orientations du Programme Local de l'Habitat sont traduites en 15 actions.

Des objectifs de logements sont ensuite déclinés par communes, avec une part de logements sociaux.

Avec la révision du Plan Local d'Urbanisme en 2020, la commune respecte les prescriptions du SCoT.

Quelques remarques sont émises :

M. LE HÉRICY souhaite pour ceux qui veulent plus de sobriété, la possibilité d'installation d'habitat léger et alternatif. L'habitat informel est identifié en faiblesse. Il souhaiterait que soit plutôt envisagé le développement d'habitat alternatif (caravanes ou tiny-house par exemple). M. CHABAS répond que effectivement ce type de possibilité n'a pas été précisément fléché mais l'action n°2 – Accompagner le développement des nouvelles formes d'habiter et lutter contre les occupations impropres de terrains et l'action n°3 – Accompagner la production de logements privés et sociaux pour une diversification de l'offre et un habitat de qualité, permettront à la commission d'aborder ces solutions. Mme SARTORI précise que la faiblesse identifiée est sur le zonage, qui ne permet pas actuellement ce type d'utilisation de l'espace.

M. ALLAIN souligne l'enjeu des transports en commun qui doit être lié avec le développement de l'habitat, celui-ci devant éviter l'étalement urbain. M. GUILLOT rappelle qu'il s'agit d'un objectif du Plan Global de Déplacement et que les sujets vont se rejoindre. Cependant, même avec 54 000 habitants, il y a un problème de taille critique pour organiser du transport collectif.

Mme VALTON demande si le besoin humain pour suivre le PLH est bien estimé compte tenu des missions à assurer. M. CHABAS dit qu'il faudra orienter les priorités avec un étalement dans le temps, en ne créant pas des surcoûts supplémentaires. La commission devra en être garante.

Par délibération en date du 17 décembre 2019, Clisson Sèvre et Maine Agglo arrête son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) dont l'élaboration avait été initiée le 24 avril 2018.

Le PLH est le document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat des collectivités, à l'échelle communautaire. Avec le concours de l'État, les établissements publics de coopération intercommunale déclinent localement, dans le PLH les priorités nationales

constitutives de la politique du logement, à savoir, principalement, l'égalité et la cohésion des territoires, la mixité sociale dans l'habitat, la prise en compte des besoins des plus fragiles ainsi que la garantie du droit au logement, tout en assurant une gestion économe de l'espace, dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain.

Le PLH permet ainsi l'adaptation de ces grands principes nationaux aux besoins, à la spécificité et à l'hétérogénéité des territoires, à la réalité des contextes démographiques, économiques, sociaux, sociétaux et géographiques.

Le PLH traduit une politique élaborée et menée localement, par les acteurs et les partenaires de proximité, au plus près des réalités du terrain, des besoins qui s'y expriment et des potentialités qui s'y font jour.

Élaboré pour une durée de six ans, le PLH de Clisson Sèvre et Maine Agglo constitue donc un véritable outil stratégique au service du développement du territoire et devra porter une politique ambitieuse de production de logements adaptée au parcours résidentiel de tous les habitants du territoire, et répondant aux besoins spécifiques de tous les publics.

Il comporte deux volets :

- Un diagnostic permettant d'identifier les enjeux pour la politique de l'habitat du territoire,
- Un document d'orientations et du programme d'actions.

Les travaux réalisés avec les acteurs du territoire tout au long du diagnostic ont permis de mettre en avant les forces et les faiblesses du territoire au regard des problématiques habitat. Ces travaux ont également permis d'identifier les menaces qui pèsent sur la dynamique de Clisson Sèvre et Maine Agglo mais aussi les atouts du territoire qui constituent de réelles opportunités à saisir.

Les principaux enjeux qui ressortent des échanges et auxquels le PLH devra répondre sont :

- Anticipation des dynamiques démographiques et économiques, prise en compte des capacités foncières et des volontés de développement communales pour une définition au plus juste des objectifs de production neuve.

- Prise en compte de l'armature urbaine dans la définition des objectifs de production de logements communaux avec, conformément aux objectifs du SCoT, des objectifs différenciés en fonction de l'accessibilité, des capacités des équipements et de l'offre de services et de commerces. La déclinaison communale des objectifs intercommunaux de production devra notamment être articulée avec la politique intercommunale des transports (en cours de définition).

- Diversification de l'offre de logements afin de répondre aux besoins et capacités financières de l'ensemble des habitants, actuels et futurs, et ainsi favoriser une mixité sociale et générationnelle au sein du territoire. Chacun doit pouvoir mener un parcours résidentiel en lien avec l'évolution de ses besoins et capacités financières et avoir le choix de rester au sein de l'intercommunalité.

- Le développement d'une offre de logements abordables, tant en locatif qu'en accession : l'accessibilité de l'offre de logement est un des ressorts de l'attractivité du territoire et est une condition du maintien d'une mixité sociale et générationnelle.

- Un développement maîtrisé de l'offre de logements individuels permettant l'accueil de nouveaux ménages recherchant ce type d'habitat et la maîtrise de l'extension urbaine : consommation d'espace limitée, prise en compte des capacités des équipements, qualité urbaine.

- La préservation de l'environnement et la mise en valeur des paysages via un habitat respectueux de l'identité des communes et participant à un cadre de vie de qualité : travail sur les formes urbaines, densité qualitative et lutte contre les occupations impropres de terrains.

- L'amélioration des conditions de vie des habitants via l'amélioration du parc de logements existant : un potentiel de réalisation de travaux à valoriser ; la prise en compte de l'évolution des besoins et aspirations des Gens du Voyage concernant leurs conditions d'habitat ; une meilleure prise en charge des situations nécessitant un logement d'urgence.

- La mise en place d'une gouvernance du PLH permettant de suivre ses effets dans le temps, la poursuite des échanges intercommunaux et le développement de collaborations avec les opérateurs de la construction (organismes HLM, promoteurs, établissement foncier, aménageurs).

Le PLH de Clisson Sèvre et Maine Agglo prévoit un scénario de croissance démographique qui s'inscrit dans la continuité des tendances récentes observées : 1,2% de croissance annuelle moyenne. Cette croissance fixe un objectif de 60 889 habitants au 1^{er} janvier 2026, et entraîne des besoins en logements estimés à 2 453 sur toute la durée du PLH, soit la production de 408 nouveaux logements par an.

La déclinaison territoriale de cet objectif intercommunal de production de logements a été réalisée en tenant compte dans un premier temps de l'organisation territoriale par application des objectifs indicatifs de production de logements du SCOT, puis les objectifs ont été déclinés à l'échelle communale selon le poids démographique des communes.

L'enjeu du PLH est de permettre la réalisation de cet objectif de construction, de manière équilibrée et responsable sur le territoire, suivant cinq grandes orientations qui se déclinent en 15 actions :

- I - Anticiper le développement du territoire en tenant compte des diversités communales, en préservant les espaces agricoles, naturels et forestiers et en limitant l'étalement urbain
 - Action n°1 – Aider les communes à disposer des moyens fonciers et réglementaires pour la mise en œuvre du PLH
 - Action n°2 – Accompagner le développement des nouvelles formes d'habiter et lutter contre les occupations impropres de terrains
- II - Produire une offre nouvelle répondant à la diversité des besoins et capacités financières des habitants d'aujourd'hui et de demain
 - Action n°3 – Accompagner la production de logements privés et sociaux pour une diversification de l'offre et un habitat de qualité
 - Action n°4 – Concourir au développement d'une offre à destination des jeunes actifs
 - Action n°5 – Coordonner le développement d'une offre adaptée aux personnes âgées
 - Action n°6 – Favoriser le développement d'une offre répondant aux besoins des personnes handicapées
- III - Conforter la qualité de l'habitat existant et concourir à la protection du patrimoine bâti
 - Action n°7 – Inciter les propriétaires à conduire des travaux d'amélioration et d'adaptation de leur logement
- IV - Mieux accompagner les différents publics dans la satisfaction de leurs besoins
 - Action n°8 – Favoriser le soutien à domicile des personnes âgées
 - Action n°9 – Répondre aux obligations réglementaires d'accueil des gens du voyage
 - Action n°10 - Mieux satisfaire les besoins d'hébergement des habitants de l'intercommunalité
 - Action n°11 – Veiller à la présence d'une offre répondant aux besoins des travailleurs saisonniers
 - Action n°12 – Concourir à la bonne gestion dans le parc locatif social (demandes, attributions et gestion locative)
 - Action n°13 – Mettre en place un dispositif d'information et de communication à destination de tous les ménages
- V - Suivre et animer le PLH
 - Action n°14 – Animer le PLH
 - Action n°15 – Mettre en place un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier

Le budget dédié à la mise en œuvre de ces 15 actions s'établit à 1 366 000 euros pour les 6 ans du PLH. La phase de validation administrative du PLH qui doit aboutir à l'approbation définitive du document sera mise en œuvre à compter du mois de février 2021.

Concernée directement par les objectifs et les actions qui seront mises en œuvre dans le cadre du PLH, la commune est invitée à émettre un avis sur cet arrêt de projet du PLH.

VU les statuts de la communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;

VU l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°24.04.2018-05 en date du 24 avril 2018 engageant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°17.12.2019-01 en date du 17 décembre 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

VU le projet arrêté de Programme Local de l'Habitat de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

ÉMET un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat tout en faisant part de deux observations :

- Vigilance à apporter sur l'estimation des moyens humains nécessaires pour toute la durée du PLH afin que l'enveloppe financière soit bien évaluée.
- Cohérence à bien vérifier entre le Programme Local de l'Habitat et tous les plans de la communauté d'agglomération, particulièrement avec le Plan Global de Déplacements et l'enjeu des transports en commun.

INFORMATIONS DIVERSES

- Commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales :

Les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Loire-Atlantique ont été nommés par arrêté préfectoral du 17 décembre 2020. Pour Gétigné : M. LESIEUR René, Mme MANGIN-CAZES Patricia, M. RIPOCHE Étienne, M. LE HÉRICY Jean-Jacques, M. ALLAIN Cyril.

- Informations sur les affaires courantes :

Mme DAVID évoque le manque de transparence sur les affaires courantes. Par exemple, les élus n'ont pas été informés du vol au complexe sportif. Elle regrette de ne pas avoir eu de nouvelles.

M. le Maire répond que ce type d'informations sur la sécurité publique pourra être diffusé. Dans d'autres situations, il faut être prudent sur la diffusion d'informations parfois erronées.

Mme DAVID signale qu'il n'y a pas non plus de communication de la commune concernant les décès liés à la COVID. Il lui est répondu que la commune ne dispose pas de cette donnée, les informations médicales des personnes étant confidentielles.

- Chemin à proximité de l'Arsenal :

Des informations sur le chemin à proximité de l'Arsenal sont demandées. Monsieur le Maire répond que dès que l'on aura des nouvelles de l'aménageur, un retour sera fait. Cela pourrait être rapide.

- Sollicitations des agents par les élus :

Mme SARTORI souhaiterait que l'on organise lors d'une prochaine réunion, 10 minutes pour échanger sur la mobilisation des agents par les élus.

La séance est levée à 22h03.